

29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 27
Quorum : 16

N° 239-22 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réalisation d'un lotissement communal à Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage

Considérant que la commune d'Essarts en Bocage a mené des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal situé au lieu-dit « Le Bois » sur la commune déléguée de L'Oie.

Considérant que dans le cadre de cette opération, il convient d'aménager un poste de refoulement destiné à diriger les eaux usées des lots aménagés vers le réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Assainissement est gérée en intégralité par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Considérant que d'un commun accord entre la Commune et la Communauté de Communes, il a été décidé de la pose d'un poste de refoulement unique à l'intérieur du périmètre du lotissement avec démolition du poste existant sur la route départementale.

Considérant que dans le cadre des travaux nécessaires à l'aménagement du lotissement en question, il apparaît opportun que tous les travaux puissent être réalisés dans le cadre d'un même chantier et d'une même procédure de marché public.

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés dans le cadre de cette opération, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Considérant que d'un commun accord, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la commune d'Essarts en Bocage dans les conditions fixées par la convention.

Considérant que les travaux de compétence intercommunale sont les suivants :

- Démolition d'un poste de refoulement,
- Création de réseaux d'assainissement permettant de rediriger les eaux usées vers le poste de refoulement créé dans le périmètre du lotissement.

Considérant qu'il convient de rajouter la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 5,81% du montant des travaux, à répartir entre la Commune et la Communauté de Communes proportionnellement au coût des travaux qui les concernent.

Considérant que la Communauté de Communes remboursera à la Commune d'Essarts en Bocage le coût réel des investissements relevant de sa compétence assainissement, estimés au stade du DCE à 50 788,80 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réalisation d'un lotissement communal à Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.